

## REGLEMENT D'ACCES ET D'UTILISATION

### DISPOSITIONS GENERALES

Le Mini Stade Municipal Jean-Claude Evin est un lieu public, ouvert à tous et libre d'accès sous certaines conditions.

En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les conditions. Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal. Ils acceptent notamment les risques liés à la pratique des activités proposées et en assument l'entière responsabilité.

### DEFINITION DES ACTIVITES

Le Mini Stade est exclusivement réservé à la pratique du football, du basketball, du handball et du ping-pong. La pratique du volleyball, du tennis et du badminton est possible sous réserve d'une demande préalable à la Mairie.

La pratique de ces activités est placée sous l'entière responsabilité des utilisateurs et de leurs parents. Les utilisateurs doivent être munis des équipements adaptés et appropriés à ces pratiques sportives. L'absence d'équipements adaptés entraîne la responsabilité pleine et entière de l'utilisateur. Toute autre activité, pour laquelle le Mini Stade n'est pas destiné, est interdite (rollers, planches à roulettes, deux roues ou engins à moteur, etc.).

### CONDITIONS D'ACCES

L'accès au Mini Stade et son utilisation sont formellement interdits aux enfants de moins de 8 ans (sauf sous la responsabilité d'un parent ou d'une tierce personne majeure).

Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres utilisateurs et à avoir un comportement respectueux.

Les scolaires, les services municipaux et le CLSH (Centre de Loisirs Sans Hébergement) sont prioritaires pour l'utilisation. Les enfants de moins de 12 ans sont en outre prioritaires tous les mercredis.

L'utilisation du site est interdite en cas de grosses intempéries (neige, verglas).

La commune se donne le droit d'interdire l'accès au site pendant une durée donnée.

### CONDITIONS D'HORAIRES

Le Mini Stade est en libre accès et ouvert tous les jours, de 8h30 à 22h30.

La commune se réserve le droit, à tout moment, de modifier les horaires d'ouverture pour garantir les conditions de bonne utilisation et d'entretien et le respect du voisinage.

## **CONDITIONS D'ORDRE ET DE SECURITE**

Il est interdit de dégrader ou d'utiliser à mauvais escient le site mis à la disposition du public pour son confort et son agrément.

Il est interdit aux utilisateurs d'user de tout matériel sonore dont le bruit est susceptible de troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores (musique, instruments de musique, pétards, etc.) et/ou par le fait de rassemblement ou attroupements bruyants.

Il est interdit de pénétrer sur le terrain en présence de cigarettes. La consommation d'alcool est également prohibée sur le site.

**Chaque utilisateur est tenu de porter ses déchets dans les poubelles prévues à cet effet aux abords du Mini Stade. En cas d'accumulation de déchets sur le sol ou le stade, celui-ci sera fermé durant la semaine nécessaire au nettoyage des lieux.**

Il est interdit :

- . d'escalader ou de grimper sur les filets, buts ou rambardes sur le site
- . de modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles de structures, de matériel non adaptés ou hors normes
- . de faire entrer tout animal même tenu en laisse
- . de détruire, couper, mutiler, salir, de graver, écrire, inscrire sur quelque support que ce soit
- . de faire de la publicité par panneaux, affiches temporaires ou permanentes
- . de se livrer à des activités commerciales, ambulantes ou non, sans autorisation préalable de la commune
- . de faire du feu ou des barbecues
- . d'évoluer sur la structure avec des chaussures qui ne sont pas adaptées (chaussures à crampons, chaussures à talon, etc.)

## **RISQUES LIES A L'UTILISATION**

Chacun doit avoir une pratique et un comportement responsable, sans danger pour soi et pour les autres. Il est rappelé que le pratiquant doit obligatoirement avoir souscrit une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages matériels et corporels causés à autrui. La commune ne peut être tenue pour responsable de tout accident dû à l'utilisation normale ou anormale des équipements mis à la disposition des utilisateurs.

En cas de détériorations, de dégâts ou d'obstacles sur les modules, le terrain ou l'environnement immédiat pouvant présenter un danger, appeler la Mairie au 01 69 27 44 36.

En cas d'urgence prévenir :

- . les pompiers au 18 (ou appel depuis un mobile au 112)
- . la gendarmerie au 17
- . la police intercommunale au 01 69 78 32 96
- . le SAMU (urgences médicales) au 15

## **MANIFESTATIONS**

Les manifestations (spectacles, épreuves sportives, tournois, etc.) ne peuvent être organisées sans autorisation de la commune, qui se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre.

Lors des manifestations organisées par la commune, le site sera réservé exclusivement au déroulement de celle-ci. Toute autre utilisation sera interdite pendant la durée de la manifestation.

Le non respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants ou toutes autres sanctions de droit.

D'une manière générale, les usagers doivent pratiquer leur sport dans le respect des autres et du matériel mis à leur disposition.